



AFFICHÉ
30 MAI 2025
MAIRIE DE CARROS

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 25-ST-085

182

PORTANT FERMETURE DU JARDIN LA BEILOUNO
REGLLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT, RUE DE LA BEILOUNO À
CARROS

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2,
Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R325-12
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents,
Vu la demande du service technique de la commune représenté par M. BOBAN Thierry, mail : t.boban@ville-carros.fr, tél : 0497028219, présentée en date du 28 mai 2025 pour la fermeture du jardin d'enfants « la Beilouno », rue de la Beilouno, pour des travaux réalisés par les entreprises : SARL KASO PROVENCE MEDITERRANEE PÔLE EXCELLENCE JEAN LOUIS- 76 VIA NOVA - 83600 FREJUS Tél : 06.78.47.44.81 - kpm.kaso@gmail.com, représentée par M. ABANOZIAN tél : 06.02.06.32.02 mabanozian.kaso@gmail.com / APY Méditerranée 170, rue Pierre-Gilles de Gennes 83210 La Farlède, Tél : 04 94 23 75 01, représentée par M. Pierre LUBRANO, mail : commercial040506@apymed.com / VALERIOTI, 7 rue de l'espère 06510 Carros tel : 06 17 95 93 14, mail : valerioti_francesco@icloud.com

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,
Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu d'interdire l'accès du jardin au public, de réglementer le stationnement, la circulation et de réserver 3 emplacements de véhicules devant le jardin d'enfants « La Beilouno », rue de la Beilouno 06510 Carros,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Du 2 juin au 11 juillet 2025 LE JARDIN EST FERMÉ AU PUBLIC 24h/24h

Le stationnement est interdit sur trois (3) emplacements de véhicules devant le jardin de 7h à 17h, permettant le stationnement des véhicules des entreprises intervenant sur le chantier

ARTICLE 2 – une signalisation sera mise en place pour la déviation des piétons sur le trottoir opposé

ARTICLE 3 – les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la fourrière municipale et les frais d'enlèvement et de réparation seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 4 - La signalisation sera mise en place et entretenue par le service technique de la commune.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le chef de service de la police municipale de CARROS, Madame la Directrice générale des services, Madame la Directrice des services techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 28 mai 2025

Le maire de Carros
Conseiller départemental des Alpes-Maritimes
Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Yannick BERNARD

